



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 29 OCTOBRE 2025**

Convocation du 22 octobre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Daniel PICOT

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-37 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES ET CIRCUITS VTT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) dispose sur son territoire de plus de 100 sentiers de randonnée pédestre (PR) et 35 circuits VTT, représentant environ 1 500 km de parcours balisés.

Ce réseau contribue au développement touristique, à la valorisation du patrimoine naturel et à l'attractivité du territoire. Il est toutefois nécessaire d'assurer l'entretien, le balisage et la promotion de ces itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des usagers.

Aussi, la CAPEV propose de renouveler la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT existante et qui arrive à échéance.

Ainsi, la nouvelle convention rappelle les engagements de chacune des parties, à savoir :

- pour la commune :
 - vérifier régulièrement le bon état d'usage des chemins empruntés par les PR et les circuits VTT FFC sur la commune ;
 - veiller à la qualité de l'environnement direct autour des chemins empruntés (décharges sauvages, balisages pirates, etc.) ;

- réaliser les travaux d'entretien et de débroussaillage de ces sentiers permettant le passage des randonneurs ;
 - prévenir la CAPEV dans un délai raisonnable de tout problème concernant la praticabilité des PR ou circuit VTT ;
- la CAPEV s'engage à :
- mettre en place la signalétique directionnelle (panneau de départ et balisage) ;
 - entretenir le balisage par un passage tous les deux ans sur l'ensemble des tracés ;
 - intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre du balisage (ex : supports de balise vandalisés) ;
 - faire la promotion de ces parcours par la réalisation et la diffusion de rando-fiches, topo-guide, travel plan, outils numériques, etc.

Il est précisé que la convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT, selon les modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à Monlet, le 29 octobre 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER